

Corsier, le 13 juillet 2026

COMMUNE DE CORSIER-SUR-VEVEY
RUE DU CHÂTEAU 4 - C.P. 75
1804 CORSIER-SUR-VEVEY

MUNICIPALITE

**Au Conseil communal de la
Commune de Corsier-sur-Vevey**

Préavis municipal no 10/2026

Demande d'autorisation générale de plaider, législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

En application de l'article 4, chiffre 8 du chapitre II de la loi sur les communes du 28 février 1956, *le conseil communal délibère sur l'autorisation de plaider (sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la municipalité).*

Les mêmes dispositions sont reprises à l'article 17, chiffre 8, Chapitre III, Section I du Règlement du Conseil communal (v. 2021 en vigueur).

Lors de l'ouverture d'une action judiciaire, le mandataire de la Commune devra, pour justifier ses pouvoirs, produire un extrait des délibérations du Conseil communal conférant à la Municipalité le pouvoir de plaider pour la durée de la législature, s'il lui est accordé par le Conseil.

C'est en vertu de ces dispositions que la Municipalité vous demande de lui accorder une autorisation générale de plaider en matière civile pour la législature 2026-2031. Cette façon de procéder dispense la Municipalité de solliciter pour chaque litige, souvent de minime importance, une autorisation de votre Conseil ; ceci lui permettant, le cas échéant, d'agir rapidement et de sauvegarder au mieux les intérêts de la Commune.

La Municipalité estime que cette autorisation générale peut être limitée aux litiges entrant dans la compétence soit du Juge de Paix, pour un capital de CHF 9'999.00 au maximum, soit du Tribunal d'arrondissement pour un capital de CHF 100'000.00 au maximum. Pour tout litige dépassant ces montants, un pouvoir spécial sera régulièrement requis.

La Municipalité donnera connaissance au Conseil communal, dans ses communications régulières, de toutes les opérations pour lesquelles elle aura fait usage de l'autorisation générale sollicitée.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

le Conseil communal de Corsier-sur-Vevey

- vu le présent préavis
- ouï le rapport de la Commission adhoc

d é c i d e

- d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de plaider en matière civile pour la durée de la législature 2026-2031, cette autorisation étant limitée aux litiges entrant dans la compétence soit du Juge de Paix pour un capital de CHF 9'999.00 au maximum, soit du Tribunal d'arrondissement pour un capital de CHF 100'000.00 au maximum.

Au nom de la Municipalité
la syndique

A. Rouge



le secrétaire

B. Kaveh